

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre le onze décembre à 18H00 le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville de FOLELLI, sous la présidence de M. Yannick CASTELLI, Maire. Le Secrétariat est assuré par Mme HOURTOLOU Marguerite.

Présents (14) : ANGELINI Nathalie, CASTELLI Yannick, CERANI Rachel, FINIDORI Jean Pierre, GANDOIN Sylviane, HOURTOLOU Marguerite, LAURELLI Sébastien, LEPORATI Maryline, LIMONGI André, MITRIDATI Dominique, OTTOLENGHI Enzo, PACO DOS SANTOS Sandrine, RAFFALLI Muriel, SOULLARD Sylvie.

Absents (9) : CASANOVA Gérard, CERVETTI Michel, FRANCESCHI Jean Marc, GERONIMI Vital, MARTZOLFF Myriam, MATTEI Dominique, SOULLARD Patricia, SAMARTINI Jean-Felix, SUZZONI Stéphanie.

Pouvoirs (2) : CERVETTI Michel donne pouvoir à ANGELINI Nathalie.
SOULLARD Patricia donne pouvoir à SOULLARD Sylvie.

Objet – **Dérogation au repos dominical pour l'année 2025**

Mbres du Conseil Municipal : 23	Mbres en exercice : 23	Mbres ayant pris part à la délibération : 16	Séance du 11 Décembre 2024	Convocation le 05 Décembre 2024
---------------------------------	------------------------	--	----------------------------	---------------------------------

Pour : 16 Contre : 00 Abstention : 00

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R3132-21,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire.

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

Article 1 :

De donner un avis favorable sur le projet de quatre ouvertures dominicales en 2025 des commerces de détail aux dates suivantes :

- Dimanche 7 décembre 2025
- Dimanche 14 décembre 2025
- Dimanche 21 décembre 2025
- Dimanche 28 décembre 2025

Article 2 :

De préciser que les dates seront définies par un arrêté du Maire.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.

Penta di Casinca, le 11 décembre 2024

Le Maire
Yannick CASTELLI

A blue circular official stamp of the Municipality of Penta di Casinca, Corsica. The stamp contains the text 'MAIRIE DE PENTA DI CASINCA' and 'CORSE'. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.